

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 8

Votants : 24

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 2

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

OBJET : COMPETENCE TOURISME : AVANCE SUR SUBVENTION 2021 ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL UBAYE TOURISME.

Le conseil de communauté,

VU le Code du tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes de la « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la compétence « promotion du tourisme » a été confiée par délégation à la structure associative « Office de tourisme Ubaye Tourisme » ;

CONSIDERANT que les actions portées par ledit office de tourisme Ubaye Tourisme, qui exerce son action sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP, sont d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer les missions dévolues à cette association, il convient d'abonder cette structure par une subvention couvrant les salaires et charges de personnel et permettant le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation ;

VU sa délibération n°2020/102 en date du 30 Juillet 2020 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant l'office de tourisme « Ubaye Tourisme » à la CCVUSP pour 2020 ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2020 ;

Le vice-président, délégué aux finances, propose d'octroyer une avance sur subvention de **900 000 €** à l'Office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme » lui permettant de fonctionner à compter du **1^{er} janvier 2021**, conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens 2020. Cette avance est destinée à couvrir les salaires et charges de personnel et permet également le financement des opérations de communication, de promotion et d'animation, à compter de cette date et avant le vote du Budget 2021.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 novembre 2020 ;

Sur proposition du vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré,

A la majorité des membres présents,

M. GARNIER Louis-Gabriel s'étant prononcé contre pour lui-même ainsi que pour Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir.

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de **900 000 €** sur la subvention 2021 à l'office de tourisme intercommunal Ubaye Tourisme. Cette avance, qui couvre la période du premier quadrimestre 2021 (Janvier à Avril) afin de régler les dépenses intervenant avant le vote du Budget 2021, sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/01/2021
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/02/2021
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/03/2021
 - 225 000€ du montant de l'avance accordée au 15/04/2021

- DIT que ce montant sera déduit de la subvention accordée au titre de l'exercice 2021 à l'office de tourisme intercommunal « Ubaye Tourisme »
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget principal 2021 de la CCVUSP,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

